

Division des Personnels Enseignants et des Moyens
DIPEM
FM/GG n° 25-012

Le Recteur,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L211-1, R235-1 à R235-11
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,
Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
Vu l'arrêté préfectoral du 04 février 2025 portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation nationale,
Vu l'arrêté de délégation de signature de monsieur le Recteur en date du 24 juillet 2020,
après consultation :
du Comité Social d'Administration Spécial Départemental (CSA SD) réuni le 11 février 2025,
du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) réuni le 11 février 2025,

ARRETE

Les mesures de rentrée 2025, relatives à la répartition des emplois d'enseignement du premier degré dans le département de l'Ariège sont les suivantes :

Article 1 – Emplois destinés au fonctionnement des classes

1.1 Implantations

École Montgailhard	1 emploi
RPI Bézac, Escosse	1 emploi
École de Serres-sur-Arget	1 emploi

1.2 Retraits

RPI Bénagues, Rieux-de-Pelleport	1 emploi
École de Crampagna (RPI Crampagna, Saint-Jean-de-Verges)	1 emploi
École de Dalou	1 emploi
École élémentaire de Laroque-d'Olmes	1 emploi
École Le Fossat	1 emploi
École de Lorp-Sentaraille	1 emploi
École de Luzenac	1 emploi
École de Massat (RPI Biert, Massat)	1 emploi
École élémentaire de Mazères	1 emploi
École des Canonges à Pamiers	1 emploi
École élémentaire de Saverdun	1 emploi
École élémentaire de Saint-Jean-du-Falga	1 emploi

Article 2 – Autres mesures

2.1 Implantations

Conseiller pédagogique départemental (valence à définir)	1 emploi
Brigade départementale de remplacements	7 emplois

Article 3 – Décharges de direction

3.1 Implantation

École de Serres-sur-Arget	0.25 emploi
---------------------------	-------------

3.2 Retraits

École de Crampagna (RPI Crampagna, Saint-Jean-de-Verges)	0.25 emploi
École de Dalou	0.25 emploi
École Le Fossat	0.25 emploi
École de Luzenac	0.25 emploi
École de Massat (RPI Biert, Massat)	0.25 emploi

Article 4 – Emploi provisoire année scolaire 2025-2026

École élémentaire de Mazères – compensation perte décharge de direction	0.25 emploi
---	-------------

Foix, le 11 février 2025,
Pour la Recteur par délégation,
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique,
Des services de l'Education nationale,



Laurent Fichet